

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-CHG-10-20-20120912

Date de publication : 12/09/2012

DGFIP

### **BIC - Frais et charges - Conditions générales de déduction - Charges effectives et justifiées**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Frais et charges d'exploitation

Titre 1 : Conditions générales de déduction des frais et charges d'exploitation

Chapitre 2 : Charges effectives et justifiées

#### **1**

Les conditions générales de déduction des charges, définies tant par les dispositions de l'[article 39-1 du code général des impôts](#) (CGI) que par la jurisprudence administrative, impliquent les deux conditions suivantes, présentées dans le présent chapitre :

- être inscrites dans la comptabilité de l'entreprise et comptabilisées en tant que telles (section 1, cf. [BOI-BIC-CHG-10-20-10](#)) ;
- être appuyées de justifications suffisantes, sous réserve des tolérances ou des dispositions de l'[article 302 septies A ter A du CGI](#) relatives à la comptabilité super-simplifiée (section 2, cf. [BOI-BIC-CHG-10-20-20](#)).